

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 47
- présents suppléants : 2
- procurations : 10
- votants : 59
- suffrages exprimés : 59
- abstentions : 0
- pour : 59
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/082

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Cécile SAINT MARTIN, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGÉ, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Régine SARRAT à Joëlle ABADIE, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Jacqueline ALFONZO, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES,

Absents excusés : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Albert BEGUE, Jean-Marc BEGUE, Xavier SARGUINET, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Christine MONLEZUN, Patricia CORREGÉ, Geneviève PLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et André RECURT.

Objet : Retrait du SIVOM de Saint Gaudens Montrejeau Aspet Magnoac

Monsieur le Président expose que :

- La communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM de Saint Gaudens Montrejeau Aspet Magnoac;
- La communauté de communes Pays de Trie et de Magnoac, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM de Saint Gaudens Montrejeau Aspet Magnoac;

Lors de son assemblée du 26 mars 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé les retraits de la Communauté de Communes Plateau de Lannemezan et de la Communauté de Communes Pays de Trie et de Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Monsieur le président propose d'en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (59 pour)

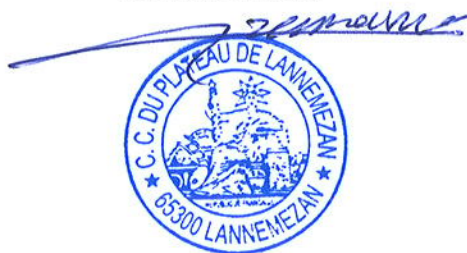
DECIDE

- **D'approuver le retrait de la Communautés de Communes Plateau de Lannemezan et de la Communauté de Communes Pays de Trie et de Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le **24 MAI 2024**
Publiée le **24 MAI 2024**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240514-2024-082-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024